



Programme de gestion des moyens et équipements de protection individuels

De la Municipalité de Chénéville

Décembre 2016

Politique, directives et procédures pour les Moyens et Équipements de Protection Individuels (MÉPI)

POLITIQUE

Cette politique précise les responsabilités et les comportements attendus de chacun en matière d'équipements de protection individuels. Elle vise à s'assurer que tous les employés et gestionnaires de la Municipalité connaissent et mettent en application les obligations associées à l'utilisation des Moyens et Équipements de Protection Individuels, et ce, conformément à la Loi sur la santé et sécurité du travail. Ces politique, directive et procédure s'appliquent à toute personne se trouvant sous la responsabilité de la Municipalité de Chénéville, soit : les cadres, les employés réguliers, les employés occasionnels à temps partiel, les sous-traitants lorsque la ville agit à titre de maître d'œuvre ou de donneur d'ouvrage, les stagiaires, les bénévoles ainsi que les visiteurs.

OBJECTIF

Protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel de la Municipalité de Chénéville ainsi que tous les intervenants précédemment identifiés lorsque les mesures pour réduire ou éliminer les risques sont insuffisantes ou difficiles à mettre en place.

DÉFINITION

Un équipement de protection individuel est un équipement que porte le travailleur afin de se protéger contre des risques pouvant affecter sa santé ou sa sécurité. Par exemple, les gants, les chapeaux et chaussures de sécurité, les lunettes, les appareils de protection respiratoire, les cadenas personnels, les visières, etc.

Responsabilités

Le directeur général doit s'assurer que la politique, les directives et procédures relatives aux MÉPI sont connues et respectées dans son service. Il doit, entre autres, prévoir les effectifs nécessaires à la formation des travailleurs dans leur milieu ainsi que les budgets nécessaires à la réalisation de l'objectif principal.

L'adjoint ou le coordonnateur a la responsabilité de tenir à jour le dossier de formation de chacun des travailleurs ainsi que la liste des MÉPI attribués pour les tâches désignées. Il doit analyser les besoins en matière de MÉPI, ainsi que déterminer les caractéristiques de ceux-ci, en collaboration avec la direction. Il organise, pour le personnel concerné, des séances de formation/information en milieu de travail afin d'assurer l'utilisation, la vérification, l'entretien et l'entreposage requis des MÉPI. Il est aussi responsable d'assurer le suivi des dates de conformité des MÉPI, d'en prévoir le remplacement aux dates requises et d'appliquer les mesures correctives et disciplinaires lorsque nécessaires. Il est également responsable de distribuer et de remplacer les MÉPI, ainsi que de s'assurer qu'ils sont portés efficacement et qu'ils sont disponibles en tout temps.

Les travailleurs sont responsables des MÉPI qui leur sont attribués sous peine d'avis ou de sanction. Les MÉPI sont attribués pour l'utilisation exclusive au travail. Les circonstances du port des MÉPI sont énumérées dans «*le tableau de la liste des équipements de protection individuels par fonction*» inséré dans la section «procédures». De plus, il est interdit de modifier tout élément d'un équipement de protection. Dans la mesure du possible, les travailleurs doivent entretenir et entreposer leur MÉPI conformément aux normes du fabricant. Ils doivent

souligner à leur supérieur immédiat tout problème associé à l'utilisation d'un MÉPI et présenter toute demande de renouvellement à leur supérieur immédiat. Les travailleurs doivent refuser d'utiliser un MÉPI défectueux susceptible de compromettre leur santé/sécurité ou leur intégrité physique. Enfin, les travailleurs doivent ranger les moyens et équipements de protection individuels dans l'espace qui leur est alloué à cet effet dans le garage.

Les sous-traitants (toute personne devant effectuer des travaux à contrat, y compris les travailleurs autonomes, fournisseurs, firmes d'ingénieurs conseil ou employés d'une agence de location, etc.) sur les sites de la Municipalité de Chénéville doivent respecter les règles existantes en matière de santé et sécurité du travail incluant les règles liées au port des équipements de protection individuels. La personne mandatée pour s'assurer du respect des règles SST pourra à tout moment faire cesser les travaux, s'il y a dérogation à la politique, directive et procédures pour les MÉPI.

Les visiteurs (toute personne amenée à visiter les lieux de travail de la Municipalité de Chénéville) doivent être accompagnés d'un employé désigné par l'employeur. Les règles de SST à respecter seront transmises aux visiteurs et devront être respectées pendant toute la visite. Le port des équipements de protection individuels tels que chapeau, lunettes et chaussures de sécurité, etc. est obligatoire pour les visiteurs qui doivent circuler aux endroits où ils sont requis. L'accompagnateur devra interrompre la visite si les mesures de sécurité nécessaires ne peuvent être respectées.

DIRECTIVES

Prévention à la source : les travailleurs et représentants de l'employeur doivent participer à l'identification des risques et des dangers dans leur milieu. Lorsque possible, ils doivent éliminer à la source le danger. Puisque les MÉPI n'éliminent pas les risques, ils doivent donc être un choix de dernier recours.

La directive présente les différents MÉPI obligatoires et recommandés en fonction de la zone de travail et du poste occupé par l'employé ainsi que les modalités d'acquisition et de remplacement de ces équipements.

Les équipements

Les travailleurs et les représentants de l'employeur doivent respecter les politique, directive et procédures énoncées dans ce document.

Pour la liste des MÉPI obligatoires, vous référer au tableau sommaire des MÉPI par fonction.

L'employeur fournit gratuitement aux salariés de la maintenance tout vêtement spécial, uniforme ou équipement sécuritaire dont il exige le port ou l'usage.

Le remplacement de tel vêtement spécial ou équipement sécuritaire se fait aux frais de l'employeur sauf si le salarié les perd, dans lequel cas ce dernier les remplace à ses frais.

Compte tenu de ce qui précède, l'employeur fournit gratuitement les vêtements de caoutchouc, le casque de sécurité, des bottes mi-jambes et hautes-cuisses, les bottines de sécurité, des souliers antidérapants, des mitaines et des gants de caoutchouc ou de cuir aux salariés obligés de travailler dans des conditions qui exigent cet équipement.

Cet équipement ne doit être utilisé que pour le travail effectué chez l'employeur et doit être remis chaque jour au garage après la journée de travail ou peut, si l'équipement nécessite un lavage, être apporté à la maison.

PROCÉDURES

Procédure d'achats

Les MÉPI sont disponibles sur les lieux de travail. Le travailleur s'assure d'avoir les MÉPI requis à son travail. Si tel n'est pas le cas, il doit en aviser son supérieur immédiat. Puis, suivant la procédure pour les achats (réquisition), le travailleur achète, après approbation, l'équipement de sécurité chez le fournisseur reconnu. Pour cela, le travailleur se présente chez le fournisseur avec le formulaire «PO» (donné après approbation). Cet achat doit répondre aux conditions suivantes :

- les bottes et autres équipements sont conformes aux normes de sécurité;
- la pièce justificative de cet achat est conforme à la politique d'achat.

Procédure d'entretien des MÉPI

Les superviseurs doivent s'assurer de l'élaboration, de l'application et du respect des mesures d'entretien et d'entreposage des MÉPI selon les normes en vigueur (réglementation, directives du fabricant, etc.)

Tous les employés de la Municipalité de Chénéville doivent respecter les procédures d'entretien et d'entreposage établies.

Procédure concernant le non-respect de la Politique, directive et procédures pour les MÉPI

Toute personne qui contrevient à la Politique, directive et procédures pour les MÉPI doit s'attendre à une intervention pour corriger la situation non conforme. En l'absence d'un retour à la conformité, la personne fautive s'expose à une mesure suivant le principe de gradation des sanctions:

Gestionnaires et employés

1. Réprimande ou avis verbal
2. Avis écrit
3. Suspension (avec gradation de sanctions)
4. Congédiement

Visiteurs

1. Interruption de la visite

Fournisseurs, sous-traitants et autres intervenants externes

1. Suspension ou arrêt des travaux
2. Expulsion

Tableau sommaire des moyens et équipements de protection individuels par fonction*

Zone	Poste(s)	Moyens et Équipements obligatoires	Équipements supplémentaires et commentaires
Station de pompage	Chloration	Bottes de sécurité, gants en néoprène, vêtements couvrant la peau	
	Circulation dans la station de pompage	Bottes de sécurité	
Atelier mécanique	Fusil à air, meule sur établi (grinder), scie à métal, moine à percussion (impact à air), perceuse à colonne et perceuse manuelle électrique, scie à ruban, scie radiale à métal bassin de nettoyage	Bottes de sécurité, lunettes de sécurité, protections auditives, visière et gants	- Avec la perceuse à colonne, ne pas mettre de gants
	Soudage, coupeuse au plasma, soudage- coupage au chalumeau, soudeuse électrique (au 220)	Bottes de sécurité, gants ou mitaines ignifuges, visière teintée, lunettes de sécurité, combinaisons, protections auditives	
Menuiserie (garage municipal et autres)	Zones des machines (banc de scie, sableuse, toupie, scie sauteuse, cloueuse à air, rabot électrique, scie à onglets)	Bottes de sécurité, lunettes de sécurité (pour l'utilisation des machines), gants	
Horticulture	Tondeuse, tracteur-tondeuse, scie sur perche (élagueuse), coupe-bordure (débroussailleuse avec fouet), souffleuse à feuilles	Casque de sécurité, bottes de sécurité, lunettes de sécurité, veste de sécurité, gants, protections auditives	
	Outils manuels (sécauteur, hache, râtaeux, pelles, masse, balai à gazon)	Casque de sécurité, bottes de sécurité, lunettes de sécurité, veste de sécurité, gants	
	Arrosage, plantation et autres travaux légers	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, gants (pour ramassage de branches)	
	Scie à chaine et scie à branche	Casque de sécurité, visière, mitaines ou gants de sécurité, bottes de sécurité avec semelle antidérapante, vêtements résistants aux entailles (pantalons et veste), protections auditives	

Zone	Poste(s)	Moyens et Équipements obligatoires	Équipements supplémentaires et commentaires
Chantiers	Travaux de signalisation	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, gants et camion à flèche	
	Manipulation compacteur, scie à tuyaux /asphalte/béton, perceuse à marteau à béton électrique, plaque vibrante, pompes et génératrices	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, lunettes de sécurité, gants et protections auditives	
	Divers travaux de chantier, aqueduc et égout, ou autres	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, lunettes de sécurité	Gants (manipulation d'outillage et de matériaux)
	Tranchées et excavation	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, lunettes de sécurité, protections auditives, gants et caisson de protection, étayage	
	Conduite de la machinerie (rétrocaveuse, pelle mécanique, rouleau compresseur, niveleuse, chargeur sur roues, tracteur)	Bottes de sécurité, veste de sécurité, protections auditives, gants	Port du casque et des lunettes à l'extérieur de la machinerie

Zone	Poste(s)	Moyens et Équipements obligatoires	Équipements supplémentaires et commentaires
Non déterminée	Peintures	Casque de sécurité, bottes de sécurité, lunettes de sécurité, gants, vêtements (couvre-tout)	
	Pavage	Casque de sécurité, bottes de sécurité, veste de sécurité, gants, crème solaire	
	Déneigement	Bottes de sécurité antidérapantes, veste de sécurité, gants	Port du casque à l'extérieur de la machinerie
	Tous travaux de construction	Casque de sécurité, bottes de sécurité, lunettes de sécurité	Masque à poussière, gants, protections auditives <i>si nécessaires</i>
	Signaleur	Bottes de sécurité antidérapantes, veste de sécurité, mitaines ou gants réfléchissants, système de communication	Le signaleur utilise un camion à flèche et gyrophare. Port du casque à l'extérieur du véhicule
	Manipulation de fluorescents (néons)	Lunettes <i>goggles</i> , gants	
	Espace clos	Casque de sécurité, bottes de sécurité, détecteur 4 gaz	Tout autre équipement selon les risques présents (protections respiratoires, gants, lunettes, protections auditives, harnais, éclairage)
	Travaux en hauteur	Casque de sécurité, bottes de sécurité, harnais lorsque plus de trois (3) mètres	Tout autre équipement selon les risques présents (gants, lunettes)
Patinoire	Entretien de la patinoire (arrosage, déneigement et autre)	Bottes de sécurité, crampons à glace	Gants et lunettes

** Les MÉPI identifiés correspondent aux exigences minimum. Dans le cas d'une situation particulière ou inhabituelle présentant des risques différents, il peut s'avérer nécessaire d'ajouter d'autres MÉPI en fonction des risques identifiés.*